



PRÉFET DE LA SOMME

Le Préfet de la Région Picardie  
Préfet de la Somme  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté portant agrément au titre de la protection de l'environnement de  
l'Association Somme Nature labellisée Centre Permanent d'Initiatives pour  
l'Environnement Vallée de la Somme**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 141-1 et suivants et R. 141-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;

Vu la circulaire du 14 mai 2012 relative à l'agrément des associations au titre de la protection de l'environnement et à la désignation d'associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable au sein de certaines instances ;

Vu le dossier de demande d'agrément dans le cadre géographique départemental de l'Association Somme Nature labellisée Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Vallée de la Somme, réceptionné le 20 janvier 2014 en préfecture ;

Vu les avis favorables émis par le directeur de cabinet de la préfecture de la Somme en date du 4 février 2014, par le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme en date du 4 février 2014, par le procureur général près de la Cour d'Appel d'Amiens en date du 7 février 2014 et par la directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie en date du 10 juillet 2014 ;

Considérant que l'Association Somme Nature labellisée Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Vallée de la Somme, justifie, depuis trois ans au moins à compter de la déclaration, qu'elle exerce effectivement son activité statutaire sur l'ensemble du département et comptabilise 22 adhérents au 31 décembre 2013 ;

Considérant que l'objet statutaire de l'Association Somme Nature labellisée Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Vallée de la Somme relève de l'un au moins des domaines mentionnés à l'article L. 141-1 du code de l'environnement ; que cette association oeuvre principalement pour la protection de l'environnement et qu'elle contribue activement à la valorisation, la connaissance et la sauvegarde du patrimoine naturel picard ;

Considérant que son fonctionnement est conforme à ses statuts, présentant des garanties permettant l'information de ses membres et leur participation effective à la gestion ; que les garanties de régularité en matière financière et comptable sont suffisantes, que l'association exerce une activité non lucrative et que sa gestion est désintéressée ;

Considérant qu'ainsi l'Association Somme Nature labellisée Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Vallée de la Somme respecte l'ensemble des critères relatifs à l'article R. 141-2 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

L'Association Somme Nature labellisée Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Vallée de la Somme dont le siège social est situé 32, route d'Amiens 80480 DURY est agréée au titre de la protection de l'environnement dans le cadre géographique départemental.

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter de la date du présent arrêté.

### **Article 2** :

L'Association Somme Nature labellisée Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Vallée de la Somme adressera chaque année au préfet les documents fixés par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 susvisé et comprenant notamment le rapport d'activité ainsi que les comptes de résultat et de bilan de l'association et leurs annexes, qui sont communicables à toute personne sur sa demande et à ses frais.

### **Article 3** :

Le présent arrêté sera notifié au président de l'Association Somme Nature labellisée Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Vallée de la Somme, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et sur le site internet de la préfecture.

### **Article 4** :

Un recours peut être formé contre la présente décision auprès du tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **Article 5** :

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, le procureur général auprès de la Cour d'Appel d'Amiens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Amiens, le **17 JUIL. 2014**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet d'Abbeville  
Secrétaire Général par intérim,

  
Jean-Claude GENEY